



Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Pouvoirs : 7

Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le 3 juillet 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, maire.

Présents : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Dany Alves, Nathalie Beaudet, Fabien Cogno, Benoît Juliat, Anaïs Batteur, Gérard Dumire, Sandra David-Boudet, Cédric Brevet, Stella Cordenod, David Suchet, **Absents Excusés** : Céline Doneaux, Sylvain Damezin, Christelle Paget, Pierre-Arnaud Noiret, Caroline Fructuoso, Julien Frety, Sandrine Martin

Pouvoirs : De Céline Doneaux à Dany Alves, de Sylvain Damezin à Gaëtan Fauvain, de Christelle Paget à Anthony Laidet, de Pierre-Arnaud Noiret à David Suchet, de Julien Frety à Nathalie Beaudet, de Caroline Fructuoso à Anaïs Batteur et de Sandrine Martin à Cédric Brevet

Secrétaire de séance : Anaïs Batteur

● APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 13 JUIN 2024

Le procès-verbal du 13 juin 2024 est approuvé à l'unanimité

● ORDRE DU JOUR DU 11 JUILLET 2024

- Décision modificative N°2
- Modification du tableau des emplois – annule et remplace la délibération 36-2024
- Contrat VITOGAZ – Citerne de la boulangerie
- Bail location SAUR
- Acquisition terrain SEMCODA – annule et remplace la délibération 65-2023
- Acquisition d'un terrain, appartenant à Monsieur Ozouf et Madame Fernandes
- Convention : aménagement de sécurité RD75
- Prise d'un arrêté portant création d'une autorisation de stationnement de taxi (ADS)
- Tour de table des adjoints
- Informations de Monsieur le maire

● DELIBERATIONS ADOPTEES

Monsieur le maire ouvre la séance et propose au conseil municipal :

- De retirer un point à l'ordre du jour : la délibération 43-2024 - Bail location SAUR.
- D'adopter les points suivants à l'ordre du jour :
 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain (SIEA)
 - Validation du Schéma Directeur des Infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications apportées à l'ordre du jour.

40-2024 Objet : Décision Modificative N°2 – Devis étude Chapelle Saint Blaise

Monsieur Anthony Laidet, 1^{er} adjoint au maire, rappelle à l'assemblée les projets de rénovation de la Chapelle Saint Blaise et de l'Eglise. Il présente des devis relatifs à l'étude préalable pour la rénovation de la Chapelle Saint Blaise, comme suit :

- Proposition d'honoraires de Monsieur Chanu – Architecte du Patrimoine, pour un montant de 8 190 € HT soit 9 828 € TTC.
- Proposition pour l'étude géotechnique, établie par Monsieur Lefebvre, pour un montant de 3 365 € HT soit 4 038 € TTC.

Il informe également que la commune ayant obtenu pour les travaux de création de la bibliothèque et de la salle associative, une subvention d'un montant de 36 220 € dans le cadre du Fonds Vert (arrêté préfectoral du 25 avril 2024)

Sur cet exposé, Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal un ajustement du budget primitif 2024 comme présenté suivant le tableau ci-après :

Section / article / opération	Désignation	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
231 – opération 325	Rénovation de la Chapelle Saint Blaise	14 000 €	0.00
231 – opération 326	Rénovation de l'Eglise	22 220 €	0.00
1321 – opération 312	Création bibliothèque étage mairie		36 220 €
TOTAL		36 220.00 €	36 220.00 €

L'assemblée à la majorité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** la proposition d'honoraires de Monsieur Chanu – Architecte du Patrimoine, pour un montant de 8 190 € HT soit 9 828 € TTC,
- **RETIENT** la proposition pour l'étude géotechnique, établie par Monsieur Lefebvre, pour un montant de 3 365 € HT soit 4 038 € TTC,
- **VOTE** la décision modificative comme présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents relatifs au dossier de la Chapelle Saint Blaise.

★ ★ ★ ★ ★

41-2024 Objet : Modification du tableau des emplois – création de poste – annule et remplace la délibération 36-2024

Monsieur le maire, rappelle à l'assemblée la délibération 36-2024 concernant la création de poste pour l'adjoint technique territorial. En effet, des erreurs se sont glissées dans la délibération concernant le temps hebdomadaire de l'agent et la date effective du poste. Il convient donc de la modifier de la façon suivante :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Filière technique :

► Agent de service ménage : à compter du 1^{er} septembre 2024, le contrat engageant la commune avec une société de ménage prendra fin. Afin de subvenir aux besoins de l'entretien des locaux des bâtiments communaux à savoir la mairie et l'école il convient de recruter un agent de ménage. Il s'agit d'une création de poste d'adjoint technique territorial au tableau des emplois permanents à temps non complets.

Le poste sera ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et une déclaration de vacance de poste effectuée. L'agent effectuera un temps hebdomadaire de **30.50 heures**. Ce poste sera effectif à compter du **1^{er} septembre 2024**.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** les modifications présentées par Anthony Laidet.
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **AUTORISE** le maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives à ces modifications.

★ ★ ★ ★ ★

42-2024 Objet : Contrat VITOGAZ – citerne de la boulangerie

Monsieur le maire rappelle que les locaux de la boulangerie sont alimentés en gaz propane.

La société VITOGAZ et l'AMRF (l'association des Maires Ruraux de France) ont conclu un accord de partenariat autour de valeurs essentielles qui nous rassemblent et permettent de favoriser l'accessibilité à une énergie moins chère dans les territoires ruraux. Une convention nationale a été signée pour protéger les communes rurales de l'inflation artificielle.

Une rencontre avec le chargé d'affaire de la société VITOGAZ a eu lieu.

Suite à la visite sur le terrain, il s'avère que la cuve de la boulangerie présente une fuite et qu'il convient de la remplacer.

Mr le maire, demande au conseil municipal de prévoir le remplacement du réservoir et de fournir la boulangerie en propane avec la société VITOGAZ au prix de 1041.30 € HT la tonne sur un contrat de 5 ans.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le maire
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

★ ★ ★ ★ ★

43-2024 Objet : Acquisition terrain, appartenant à la SEMCODA – Annule et remplace la délibération 65-2023

Monsieur Anthony Laidet, Adjoint au maire, rappelle que dans le cadre de la réalisation de la Résidence Séniors « Rue des Etangs », la SEMCODA confirme la revente à la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne le surplus des terrains non construits au prix de 35 € / m², conformément à la convention qui a été signée le 16/11/2015.

Il précise que la SEMCODA a sollicitée le Cabinet Berthet Liogier Caulfuy, pour l'établissement des documents d'arpentage pour délimiter précisément les parties à rétrocéder à la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, soit une surface de 9469 m².

Suite à la nouvelle délimitation en date du 13/06/2023, Monsieur le maire demande l'autorisation à l'assemblée d'acquérir la parcelle section C - N°1599, pour une surface totale de 8029 m², et la parcelle section C – N°1689 pour une surface totale de 1440 m².

Monsieur le maire demande l'autorisation à l'assemblée de concourir à un emprunt, afin de mener à bien ce projet. Il précise qu'une opération est prévue au budget 2024 à l'opération 291 au compte 2111.

Vu l'avis des services du Domaine rendu le 26 mars 2024, la valeur proposée est conforme à la valeur du marché,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ **PROPOSE** l'acquisition de la parcelle section C -N°1599 d'une surface de 8029 m² et la parcelle section C – N°1689 pour une surface de 1440 m², non construite, appartenant à la SEMCODA , au prix de 35 € / m².
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le maire à concourir à un emprunt pour financer cette transaction.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire dont l'acte d'acquisition à recevoir par Maître Sophie ANGELI notaire à Thoissey.

★ ★ ★ ★ ★

44-2024 Objet : Acquisition terrain appartenant à Monsieur Ozouf et Madame Fernandes

Dans le cadre d'une amélioration de la sécurité routière sur la Route Départementale 75 « Route de Valeins », la commune, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ain, souhaite réaliser un aménagement pour faire ralentir les véhicules suite aux accidents trop récurrents, à hauteur du virage situé au carrefour de la Route de Valeins et du Chemin de Graboz.

Cela implique de faire l'acquisition d'une bande de terrain de 63 m² appartenant au riverain. Cette superficie à acquérir est à extraire de la parcelle cadastrée section C, parcelle n°267 appartenant à M. Ozouf Harold et Mme Fernandes Julie.

La Mairie a fait une proposition d'acquisition de la parcelle précitée au prix forfaitaire de 42 Euros le m² soit 2 646 Euros.

L'avis des domaines sur la valeur du bien à acquérir n'était pas requis car inférieur à 180 000 €.

La proposition a été acceptée le 17 juin 2024 par le cédant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition d'une partie du terrain cadastré section C, parcelle n° 267, au prix de 42 Euros le m² soit 2 646 Euros,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente en la forme notariée.

Le Conseil Municipal précise que :

- Les frais de division et de bornage seront supportés par la Commune.
- Les frais relatifs à l'acte d'acquisition seront supportés par la Commune.

★ ★ ★ ★ ★

45-2024 Objet : Convention : aménagement de sécurité RD75

Monsieur Anthony Laidet, 1^{er} Adjoint au maire, informe de la transmission au Département de l'Ain du dossier relatif à un aménagement de sécurité sur la RD 75 afin d'apaiser les vitesses.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ce projet.

Après s'être fait présenter le dossier, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve ladite convention relative à un aménagement de sécurité sur la RD 75,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

★ ★ ★ ★ ★

46- 2024 Objet : Prise d'un arrêté portant création d'une autorisation de stationnement de taxi (ADS)

M. le maire expose qu'il a été sollicité pour la création d'un emplacement de taxi supplémentaire sur la commune. Cette personne propose d'apporter un service de transport à la demande en plus du service habituel de taxi.

Vu le code des transports, le code de la route et le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions local des transports publics particuliers de personnes,

Suite à une demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal,
Considérant qu'il est de la compétence de M. le Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,
Considérant qu'il existe à ce jour deux autorisations de stationnement accordée sur la commune,
M. le Maire expose aux élus que la loi du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des autorisations de stationnement (ADS). Désormais les autorisations sont incessibles, valides durant une période de 5 ans, renouvelables et gratuites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés décide de :

- Créer une autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Saint-Etienne sur Chalaronne ;
- Attribuer cet emplacement sur le parking de la Salle des fêtes ;
- Créer par arrêté municipal un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente ;
- Délivrer cet ADS à titre gracieux.

★ ★ ★ ★ ★

47- 2024 Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain (SIEA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;
Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.
Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : *Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :*

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Après en avoir délibéré avec 2 voix « pour » et 17 abstentions, le conseil municipal :

- **Approuve** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Autorise** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

★ ★ ★ ★ ★

48- 2024 Objet : Validation du Schéma Directeur des Infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-Communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique des dites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements des dites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Saint Etienne sur Chalaronne, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Saint Etienne sur Chalaronne, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré avec 16 voix « pour » et 3 abstentions, le conseil municipal :

- **Confie**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Approuve**, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- **Accepte** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **Autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **Adopte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Saint Etienne sur Chalaronne ;
- **Autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées du 07 juin au 03 juillet 2024.

Tour de table des adjoints :

Anthony Laidet

- Bilan budget du premier semestre écoulé. Les finances sont saines avec des dépenses de fonctionnement s'élevant à 51 % du budget voté.
- Les travaux de l'accueil de loisirs périscolaire ont pris du retard mais la date de réception reste inchangée.
- Les marquages au sol, repoussés en raison des conditions climatiques ont été réalisés par l'entreprise LINEAX.
- La pompe de la fontaine de la place du village est en panne.

- Trois stagiaires vont rejoindre les services technique cet été et à l'automne :

- Benjamin Alban, du 22 juillet au 2 aout
- Gabriel Salson, du 12 au 23 aout
- Louïse Diruzza, du 9 septembre au 15 novembre

Nathalie Beaudet

- Rencontre avec le Président de la Fédération de pêche et de la Gaule Stéphanoise, sur le site de l'Etang de Tallard, jeudi 18 juillet, afin d'établir un état des lieux et aussi d'alimenter la réflexion à savoir qui sera le porteur du projet concernant la restauration des berges et l'installation d'un ponton PMR.
- Proposition de créer un groupe de travail en lien avec le secrétariat, afin d'établir le Plan Communal de Sauvegarde, ayant pour objectif la prévention et la protection de la population pour faire face à des évènements majeurs qui pourraient survenir sur notre commune.
- Prise de contact avec le Centre de Secours de Trévoux, pour le projet d'installation d'une réserve d'eau souple à Montpopier. Etude en cours.

Dany Alves

- Les volets de l'école et Carrefour du Centre ont été changés.

Informations des conseillers municipaux :

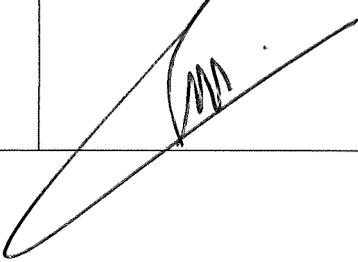
- Fabien Cogno propose de faire un courrier à certains administrés, afin de rappeler que les déchets doivent être déposés en déchèterie et que les déjections canines ne doivent pas être jetées par-dessus les haies (voisins, routes).
De plus les propriétaires ont la responsabilité de l'égavage des arbres plantés sur leur propriété si : la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ; ou le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

Information du maire :

- Michaël Ajoux, artisan, a commencé à poser le carrelage au vestiaire du foot.
- Les filets anti-ballons vont prochainement être installés sur le stade par les clubs de foot.
- Un plan anti-tabac élaboré par le gouvernement a pour objectif de bâtir la première génération sans tabac à l'horizon 2032, en France.
Les communes sont invitées à établir des zones non-fumeurs.
Ces espaces feront l'objet d'un arrêté municipal et seront signalés par un panneau « Espaces sans tabac ».
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 18 septembre 2024.

La séance est levée à 22h30

Signature du maire et du secrétaire de séance :

Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Anaïs BATTEUR	